



CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES
(Ramsar, Iran, 1971)

Document d'information Ramsar no 9

Autorités administratives et correspondants nationaux

Les Autorités administratives (correspondants nationaux)

Le chef d'État ou de gouvernement ou le ministère des Affaires étrangères de chaque Partie contractante désigne un organe national qui fait office d'Autorité administrative de la Convention dans ce pays. L'Autorité administrative est à la fois le correspondant pour les communications avec le Secrétariat Ramsar et l'organe principal responsable de l'application du traité. (À la différence de beaucoup d'autres conventions, Ramsar considère comme « Correspondant national » l'institution désignée et non une personne physique au sein de cette institution). Il est prévu que l'Autorité administrative consulte autant d'organismes gouvernementaux et d'institutions non gouvernementales que possible et coopère avec eux afin de garantir les meilleurs résultats pour atteindre les objectifs de la Convention.

Le Secrétariat envoie des notes officielles concernant les affaires de la Convention sous couvert de notes diplomatiques transmises, soit à la Mission permanente auprès des Nations Unies à Genève, soit à l'Ambassade à Berne, selon le vœu de chaque Partie contractante. Habituellement, des copies des notes sont envoyées aux Autorités administratives de chaque Partie contractante.

En ce qui concerne l'application de la Convention de Ramsar, l'état des zones humides d'un pays ou telle ou telle zone humide d'importance internationale, les Autorités administratives sont souvent les mieux placées pour répondre aux questions. Elles sont aussi en mesure de mettre en contact avec les responsables des sites. En outre, l'inscription d'un site sur la Liste de Ramsar doit se faire par l'intermédiaire de l'Autorité administrative de la Partie contractante concernée. Les citoyens qui s'interrogent sur la possibilité de faire inscrire un site sont donc invités à prendre contact, le plus tôt possible, avec l'Autorité administrative de leur pays.

Les Comités nationaux

La Recommandation 5.7 (1993) et le Plan stratégique incitent les Parties contractantes à créer des **Comités nationaux Ramsar** (parfois appelés « Comités nationaux pour les zones humides »).

Les Comités nationaux Ramsar peuvent constituer un pôle national plus large pour l'application de la Convention. Des représentants de tous les organismes gouvernementaux pertinents, d'institutions scientifiques et techniques, de collectivités régionales et locales, d'ONG, d'organisations communautaires et du secteur privé y siègent et traitent de questions telles que :

- les politiques nationales pour les zones humides
- la gestion des sites Ramsar et autres zones humides

- l'inscription au Registre de Montreux de sites qui ont des problèmes de conservation particuliers
- l'inscription de nouveaux sites sur la Liste de Ramsar
- les projets soumis au Fonds Ramsar de petites subventions.

En outre, les Comités nationaux peuvent fournir un avis expert sur la préparation de rapports nationaux pour les sessions de la Conférence des Parties contractantes et évaluer l'application des résolutions et recommandations adoptées par la COP.

Un grand nombre de Parties contractantes ont déjà établi des Comités nationaux Ramsar dont la taille et la forme varient énormément d'un pays à l'autre. Certains comités se composent, par exemple, de représentants du gouvernement et d'organisations non gouvernementales compétentes et comprennent parfois des personnes ayant des compétences particulières. D'autres sont parfois organisés comme des comités gouvernementaux (ce qui comprend les gouvernements régionaux dans les États fédéraux) ou encore comme des organes essentiellement non gouvernementaux. Pour bien faire, les Comités nationaux devraient inclure le plus grand nombre possible de secteurs publics et de représentants des parties prenantes.

Les autres Correspondants nationaux

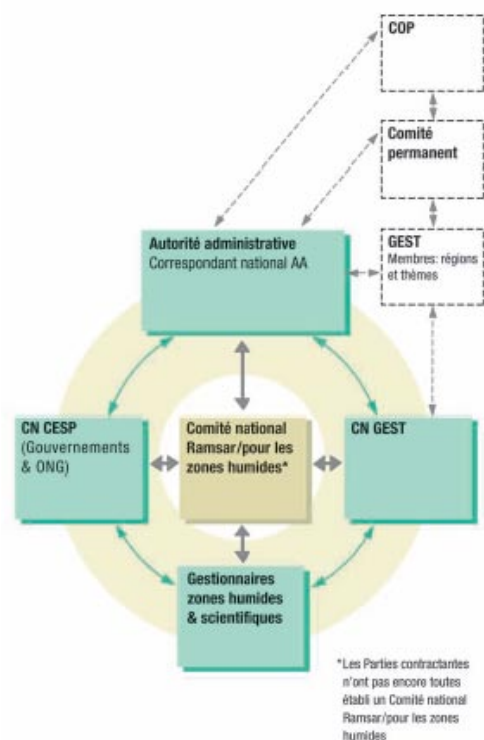
Les Correspondants nationaux (CN) sont désignés par les Parties contractantes et chargés de travailler avec le Secrétariat Ramsar en vue d'appliquer la Convention et de réaliser les objectifs d'utilisation rationnelle. Leur rôle est vital pour le fonctionnement efficace de la Convention et exige un niveau élevé d'engagement personnel.

Les Correspondants nationaux du GEST

Le **Correspondant national du GEST** est un scientifique dévoué qui conseille le Groupe d'évaluation scientifique et technique. C'est un expert reconnu des questions relatives aux zones humides qui a la capacité de mettre en œuvre la collaboration technique et la communication au niveau national par l'intermédiaire de ses contacts importants dans les réseaux scientifiques. Les correspondants du GEST assurent la liaison entre les membres régionaux du GEST et les réseaux nationaux d'autres experts compétents.

Les Correspondants CESP

Les **Correspondants CESP gouvernementaux et non gouvernementaux** sont des experts éminents de la communication, de l'éducation et de la sensibilisation du public (CESP) appartenant à des organismes gouvernementaux ou à des organisations non gouvernementales (ONG). Ensemble, ils sont les chefs de file, au niveau national, de l'élaboration et de l'application de programmes ou de plans d'action nationaux pour la CESP relative aux zones humides.



Pour en savoir plus, veuillez contacter :

Le Secrétariat de la Convention de Ramsar, Rue Mauverney 28, CH-1196 Gland, Suisse
(tél. +41 22 999 0170, téléc +41 22 999 0169, courriel ramsar@ramsar.org, Web www.ramsar.org)